



IMPORTANT En envoyant votre formulaire d'inscription et en remplissant le questionnaire en ligne « confirmer votre inscription », vous acceptez les Termes et Conditions – vous êtes légalement tenu de les respecter.

TERMES ET CONDITIONS v2008-04-11

Ces termes et conditions représentent un accord légal liant la famille d'accueil (« le Client ») et Au Pairs by Pebbles (« l'Agence »). Les jeunes Au Pairs de Pebbles seront ci après dénommés Au Pairs. Pour plus de simplicité, l'Au Pair sera considérée comme fille Au Pair et l'on pourra utiliser le terme « elle » pour la désigner. Un jeune Au Pair pouvant également être un garçon, tout ce qui suit s'appliquera également à ce cas. Les parties concernées reconnaissent que ce contrat s'inscrit dans le cadre de la loi française.

L'Agence agit en tant qu'intermédiaire uniquement et n'est en aucun cas l'employeur. Le Client doit s'assurer d'être 100% sûr de l'Au Pair avant de l'embaucher – l'Agence ne sera pas responsable si l'Au Pair s'avère ne pas convenir. Le choix de l'Au Pair et la décision de l'embaucher relèvent du Client. En soumettant sa fiche d'inscription, le Client accepte ces termes et conditions, qu'il ait ou non signé sa fiche d'inscription et/ou les conditions. Tous les frais spécifiés peuvent être changés sans préavis à tout moment. Les frais sont soumis à la TVA.

Toutes les informations fournies par le Client sont confidentielles. Tout Client qui transmettra les informations fournies par l'Agence devra payer tous les frais au **paiement standard** si un engagement devait résulter de la transmission de ces informations.

CHOISIR VOTRE JEUNE AU PAIR

L'Agence prend en charge toute la procédure de sélection et les entretiens préalables au nom du Client. L'Agence contacte les candidats appropriés pour discuter du poste que propose le Client et leur envoie ensuite la fiche d'inscription du Client pour que les candidats puissent l'étudier avant de confirmer qu'ils sont intéressés par le poste proposé. L'Agence fournit alors au Client, la fiche de candidature de l'Au Pair et si possible, une photo. Si le Client est intéressé par la candidature, l'Agence arrange alors un entretien téléphonique entre le Client et l'Au Pair. Il est de la responsabilité du Client de poser toutes les questions appropriées au cours de l'entretien et de procéder à toute vérification éventuelle, concernant par exemple les références de caractère ou le dossier de l'Au Pair, avant de confirmer le placement s'il l'estime nécessaire.

Une fois le placement confirmé, l'Agence s'assurera que l'Au Pair a bien envoyé un extrait original de son casier judiciaire, un certificat médical, une photocopie de sa pièce d'identité et une copie du permis de conduire si obtenu. Les références seront également vérifiées. Occasionnellement et en raison de contraintes de temps, il peut arriver que l'Agence complète elle-même les références par téléphone avec le référent. Des copies de toutes les pièces du dossier de l'Au Pair peuvent être fournies au Client sur demande. Si l'Agence n'avait pas en sa possession un ou plusieurs de ces documents, la famille serait prévenue avant l'arrivée de l'Au Pair.

Le Client accepte d'informer l'Agence de la date d'arrivée de l'Au Pair afin de s'assurer que toutes les vérifications ont été faites avant son arrivée. Si la date d'arrivée est avancée sans que l'Agence n'en soit informée, cette dernière ne sera pas responsable si l'Au Pair débute son placement sans que toutes les vérifications aient été menées.

Bien que l'Agence prenne toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la fiabilité du candidat, il est de la responsabilité du Client de vérifier que l'Au Pair lui convient parfaitement avant de l'embaucher, le Client étant, selon l'Agence, le mieux placé pour juger si l'Au Pair conviendra à sa famille et à sa situation. **La décision finale quant à l'acceptation du candidat revient au Client.**

L'Agence ne donne aucune garantie quant à la fiabilité, l'honnêteté, le caractère ou les capacités de l'Au Pair. L'Agence ne sera responsable pour aucun des désagréments – perte ou détérioration de biens, accidents domestiques ou autre - liés directement ou indirectement à la présence d'un jeune Au Pair présenté par l'Agence, même si de tels actes sont considérés comme négligents, frauduleux ou malhonnêtes.

Les frais demandés par l'Agence sont uniquement des frais de mise en relation et il est de la responsabilité du Client et de l'Au Pair de faire du placement un succès au travers d'une bonne communication. L'Agence ne peut en aucun cas garantir que l'Au Pair arrivera au terme de la durée de son placement et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si un placement venait à être interrompu avant son terme dans la mesure où trop de facteurs sont hors du contrôle de l'Agence.

Si le Client souhaite que l'Au Pair conduise pendant son séjour, l'Agence fournira la preuve que l'Au Pair possède bien un permis de conduire mais l'Agence ne garantit en aucun cas le niveau du candidat en terme de conduite. Le Client s'engage à fournir à l'Au Pair tous les moyens nécessaires pour s'assurer qu'elle pourra conduire la voiture en toute sécurité selon le code de la route français (cours de conduite, leçons de code, entraînement etc.). Nous conseillons au Client de demander conseil à un professionnel ayant évalué l'Au Pair avant de l'autoriser à conduire la voiture de la famille. L'Au Pair doit être entièrement couverte par l'assurance du Client pour tout accident susceptible de survenir lorsqu'elle est au volant du véhicule familial. Le Client doit informer son assureur du rôle de l'Au Pair, de la raison pour laquelle elle sera amenée à conduire et du fait qu'elle soit étrangère. L'Au Pair ne sera pas responsable des dommages qui pourraient éventuellement être causés en cas d'accident car elle conduira uniquement avec l'autorisation de la famille.



CONDITIONS DU PAIEMENT STANDARD

Frais d'inscription: L'Agence commencera la recherche d'un jeune Au Pair dès réception de la fiche d'inscription du Client et après règlement des frais d'inscription. Les frais d'inscription sont non remboursables.

Frais de placement payés en 1 fois: Les frais de placement sont dus dès le moment où l'Au Pair accepte le poste et non à l'arrivée de l'Au Pair. Il n'y a pas de limite de durée et aucun frais additionnel ne sera demandé si l'Au Pair prolonge son séjour chez vous.

Politique de Remplacement: Durant le premier mois, le Client a droit à un remplacement gratuit. Passé ce délai, des frais de 100€ seront facturés si le Client souhaite changer de jeune Au Pair. Ceci est valable pour un remplacement allant au moins jusqu'à la date de fin prévue avec la précédente Au Pair et jusqu'à 3 mois après cette date. Si le remplacement intervient 3 mois avant la date de fin du placement actuel, cela sera considéré comme un nouveau contrat et les tarifs normaux seront de nouveau appliqués. Des exceptions peuvent être faites à la discrétion de l'Agence. Si l'Au Pair a effectué un séjour de 9 mois ou plus, le remplacement sera également considéré comme entrant dans le cadre d'un nouveau contrat.

Conditions de Paiement: Les frais de placement doivent être payés dans les 7 jours suivant la réception du mail de confirmation du placement ET NON à l'arrivée de l'Au Pair. Le non paiement des frais dans les délais induira une surfacturation, un retard de l'arrivée de l'Au Pair ou l'affectation de l'Au Pair choisie à une autre famille. Si les frais restent impayés à la date d'arrivée de l'Au Pair, une majoration de 25% sur tout frais de placement non payé sera appliquée. Par la suite, une pénalité cumulative de 3% sera appliquée pour chaque semaine de retard au montant cumulé (frais + majoration de 25%) jusqu'à ce que les frais soient intégralement remboursés. Le Client renoncera dans ce cas à son droit au remboursement et au remplacement.

Annulation: Que se passe-t-il si le contrat est annulé par l'une des parties une fois que le placement a été confirmé mais avant qu'il ne débute effectivement?

Si le Client annule le contrat avant la date de début du placement pour quelque raison que ce soit, une fois que le placement a été confirmé et que l'Au Pair a accepté le poste, le Client perdra les frais d'inscription pour couvrir les frais administratifs et le travail déjà effectué par l'Agence. Si le jeune Au Pair a déjà pris ses dispositions pour son voyage, le Client devra lui rembourser entièrement tous les frais induits.

Si le jeune Au Pair annule son contrat avant son arrivée pour quelque raison que ce soit, l'Agence fera tout son possible pour proposer un autre jeune Au Pair approprié⁽¹⁾ dans un délai de deux semaines. Si l'Agence ne parvient pas à proposer un candidat remplaçant approprié durant cette période, **le Client sera entièrement remboursé**⁽³⁾

Conditions de Remplacement et de Remboursement: Le Client doit immédiatement avertir l'Agence si un terme doit être mis au contrat. Si l'Agence est dans l'incapacité de proposer un candidat remplaçant approprié⁽¹⁾ dans un délai de 2 semaines - après avoir reçu la notification du client - et étant capable de débiter son placement dans un délai de 4 semaines après la notification, l'Agence est susceptible de rembourser le Client comme suit:

Les Remboursement sont dégressifs

- Notification dans les 7 jours suivant l'arrivée de l'Au Pair → 60% des frais de placement initiaux remboursés
- Notification dans les 14 jours suivant l'arrivée de l'Au Pair → 40% des frais de placement initiaux remboursés
- Notification dans les 21 jours suivant l'arrivée de l'Au Pair → 20 % des frais de placement initiaux remboursés

Aucun remboursement ou remplacement ne sera proposé s'il y a eu mauvais comportement de la famille envers l'Au Pair ou non respect des clauses du contrat⁽²⁾.

Si le Client souhaite un remplacement mais rejette un candidat remplaçant approprié⁽¹⁾ proposé par l'Agence et/ou toute autre disposition, aucun remboursement ne sera accordé. De même et quelque soit la raison, aucun remboursement ne sera accordé si le Client ne souhaite plus embaucher de jeune Au Pair.

Des remboursements peuvent être accordés aux Clients ayant payé avant le début du placement et si l'Agence a reçu une notification écrite, 48 heures avant, expliquant que le contrat serait interrompu.

Si un placement devait prendre fin après 21 jours, l'Agence ne serait obligée ni de rembourser le Client ni de proposer un remplacement gratuit. Aucun remboursement ne sera fait pour le remplacement de l'Au Pair.



CONDITIONS DU PAIEMENT FORFAITAIRE

Frais d'inscription: L'Agence commencera la recherche d'un jeune Au Pair dès réception de la fiche d'inscription du Client et après règlement des frais d'inscription. Les frais d'inscription sont non-remboursables.

Conditions de paiement des frais de Placement Annuels: Les frais de placement doivent être payés dans les 7 jours à compter de la réception de l'email de confirmation ET NON à l'arrivée de l'Au Pair. Le non paiement des frais dans les délais induira une surfacturation, un retard de l'arrivée de l'Au Pair ou l'affectation de l'Au Pair choisie à une autre famille. Si les frais restent impayés à la date d'arrivée de l'Au Pair, une majoration de 25% sur tout frais de placement non payé sera appliquée. Le Client renoncera également à son droit au remboursement et au remplacement.

Paiements Mensuels: Le Client paye mensuellement par prélèvement automatique pour la durée du placement. Le premier paiement sera facturé au pro rata et sera dû avec les frais de placement. Le second paiement devra être effectué le 1^{er} du mois suivant l'arrivée de l'Au Pair en France et ensuite, à la même date pour la durée du placement. Toute hausse de prix sera appliquée uniquement si une nouvelle Au Pair est embauchée.

Conditions de paiement des Paiements Mensuels: Le Client doit prendre toutes les dispositions auprès de sa banque afin de mettre en place des prélèvements automatiques annuels à compter de la date d'arrivée de l'Au Pair. Le non paiement d'une mensualité au cours du placement rendra le Client redevable immédiatement de toutes les mensualités restantes pour le reste du placement c'est à dire jusqu'à la date de fin prévue au départ. Ceci sera redevable dans les 14 jours suivant le paiement manqué et une majoration cumulative de 3% par semaine de retard sera appliquée au montant total (frais + majoration de 25%) jusqu'à ce que les frais soient intégralement remboursés.

Obligation de prévenir l'Agence en cas de rupture du contrat: Le Client doit prévenir l'Agence immédiatement si un terme doit être mis au contrat. Si le Client devait ne pas informer l'Agence du départ prématuré de son Au Pair actuelle et de son souhait de suspendre les paiements annuels avant la date de départ prévue initialement, les frais restants seraient dus en totalité dans un délai de 14 jours. Une majoration cumulative de 3% par semaine (frais + intérêts) serait alors appliquée jusqu'à ce que la facture soit réglée en totalité.

Remplacement gratuit à tout moment: Le Client a le droit de demander un remplacement gratuit à tout moment au cours de son placement actuel.

Conditions de Remplacement et de Remboursement: Le Client doit prévenir l'Agence immédiatement si un terme doit être mis au contrat. L'Agence fera tout son possible pour proposer à la famille un candidat remplaçant approprié⁽¹⁾ qui puisse débiter dans les 2 semaines après que l'Agence ait reçu la notification du Client. Si le remplacement ne peut pas débiter dans le délai de 2 semaines, l'Agence remboursera la famille au pro rata pour toute journée complète sans Au Pair entre la fin du délai de 2 semaines et la date de début du remplacement. Ce remboursement se fera directement par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 30 jours après la date d'arrivée de la nouvelle Au Pair.

Si l'Agence ne peut pas proposer un remplacement approprié, l'Agence remboursera la famille au pro rata pour toute journée complète sans Au Pair entre la fin du délai de 2 semaines et la fin du mois en cours. Aucun remboursement ne sera accordé pour les journées sans Au Pair durant les 2 semaines suivant la notification, même si l'Au Pair ou le Client n'ont pas respecté les 2 semaines de préavis requis.

Si le Client souhaite un remplacement mais rejette un candidat remplaçant approprié⁽¹⁾ proposé par l'Agence et/ou toute autre disposition, aucun remboursement ne sera accordé. De même et quel que soit la raison, aucun remboursement ne sera accordé si le Client ne souhaite plus embaucher de jeune Au Pair.

Aucun remboursement ou remplacement ne sera proposé si il y a eu faute grave de la famille envers l'Au Pair ou non respect des clauses du contrat⁽²⁾. Des remboursements peuvent être accordés aux Clients ayant payé avant le début du placement et qui sont à jour dans leurs paiements mensuels.

Annulation par une des parties avant la date de début du placement: Que se passe t-il si le contrat est annulé par l'une des parties avant que le placement n'ait effectivement débuté mais après qu'il ait été confirmé?

Si le Client annule le contrat avant la date de début du placement pour quelque raison que ce soit, une fois que le placement a été confirmé et que l'Au Pair a accepté le poste, le Client perdra les frais d'inscription pour couvrir les frais administratifs et le travail déjà effectué par l'Agence. Si le jeune Au Pair a déjà pris ses dispositions pour son voyage, le Client devra lui rembourser entièrement tous les frais induits.

Si le jeune Au Pair annule son contrat avant son arrivée pour quelque raison que ce soit, l'Agence fera tout son possible pour proposer un autre jeune Au Pair approprié⁽¹⁾ dans un délai de deux semaines. Si l'Agence ne parvient pas à proposer un candidat remplaçant approprié durant cette période, **le Client sera entièrement remboursé⁽³⁾**



CONDITIONS DE RUPTURE DU CONTRAT

En cas de problème, contactez immédiatement l'Agence: L'Agence est disponible pour n'importe quel sujet dont vous aimeriez l'entretenir, de manière totalement confidentielle, du Lundi au Vendredi de 9h30 à 17h. Si personne n'est disponible, vous serez rappelé dans les 72 heures. Les emails sont vérifiés très régulièrement, souvent même en dehors des heures de bureau. Le Client doit contacter l'Agence avant de donner son préavis à l'Au Pair afin que soient exploités tous les moyens possibles de conciliation.

Si l'Au Pair souhaite mettre fin à son contrat avec la famille d'accueil, elle doit donner 2 semaines de préavis par écrit. Durant cette période, l'Au Pair accepte de continuer à assumer normalement son rôle.

Si le Client décide de mettre fin au contrat avec son Au Pair actuelle, ils doivent donner 2 semaines de préavis par écrit et informer l'Agence immédiatement. Durant ces 2 semaines de préavis, la famille accepte de loger, nourrir et rémunérer normalement l'Au Pair. Si le Client souhaite que l'Au Pair s'en aille plus tôt, ils doivent proposer à l'Au Pair de prendre en charge ses frais de retour chez elle ou lui payer un hébergement raisonnable pour le restant de sa période de préavis afin que l'Au Pair ait le temps de chercher une autre famille d'accueil ou un job. Bien que l'Agence espère que dans de telles circonstances l'Au Pair acceptera une de ces offres et que l'Agence l'encourage à le faire, l'Au Pair n'est pas tenue d'accepter.

En cas de faute grave de l'une des parties, l'autre partie pourra mettre un terme à son engagement avec effet immédiat. Une faute grave peut nécessiter l'intervention de la police. Dans le cas où l'Au Pair ferait une faute grave, le Client doit lui fournir l'hébergement pour 48 heures à partir de la date de rupture du contrat. L'Au Pair devra alors supporter seule ses frais de retour dans son pays. L'Agence ne cherchera pas de nouvelle famille pour l'Au Pair. Dans le cas où la faute grave viendrait du Client, l'Au Pair pourrait mettre un terme à son contrat immédiatement et le Client devra prendre en charge les frais de retour de l'Au Pair ou lui offrir un hébergement raisonnable pendant les 2 semaines suivant la rupture du contrat afin que l'Au Pair puisse retrouver une famille ou trouver un job si elle le souhaite.

PROTECTION DES DONNEES

La politique de protection des données s'applique aux informations fournies par le Client à l'Agence par le site web, par email, par téléphone ou par courrier. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" N° 78-17 du 6 Janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en adressant un email à info@pebbles.fr. Toute information personnelle fournie par le Client à l'Agence sera utilisée uniquement dans le but de fournir le service prévu.

Ces informations ne seront pas utilisées par l'Agence sans que le Client n'en soit informé ni sans son active permission et participation. L'Agence respecte la vie privée des utilisateurs visitant le site web et les coordonnées du Client ne seront pas révélées par l'Agence à un tiers sans permission, sauf en cas d'obligation légale.

En envoyant le formulaire d'inscription complété, le Client accepte que l'Agence transmette le document à tout candidat potentiel ayant rempli la fiche d'inscription pour être jeune Au Pair.

Une fois le placement confirmé et régulièrement tout au long du placement, une liste des Au Pairs (incluant le téléphone de la famille et la ville) sera envoyée à tous les jeunes Au Pairs placés à ce moment par Pebbles. Si le Client ne souhaite pas que ses coordonnées apparaissent sur cette liste, il doit en informer l'Agence à la confirmation du placement.

Le Client accepte que l'Agence quelques informations quant au poste proposé sur le site web de Pebbles (lieu, âge/sexes des enfants, conditions de travail). Aucun nom ni coordonnées n'apparaîtront, simplement les trois premières lettres du nom et du prénom du Client qui serviront de référence de l'offre.



DEFINITIONS ET EXCEPTIONS

(1) Définition de Candidat approprié:

Un candidat approprié pour le programme Au Pair est un citoyen de l'Union Européenne (ou en dehors avec le visa approprié), célibataire et sans enfants, âgé de 18 à 27 ans. Un candidat est considéré comme approprié s'il respecte des critères spécifiques correspondant à la demande initiale du Client. Les préférences qui seront prises en compte sont: l'âge minimum, conducteur/non conducteur, fumeur/non fumeur, régime alimentaire/religion, sachant nager ou non, pouvant cuisiner, expérience avec les enfants et souhaitant vivre avec des animaux ou non.

(2) Définition de la Faute Grave ou du non respect des clauses du Contrat par le Client: L'Agence a seule compétence pour juger en la matière et considère comme faute grave ou non respect des clauses les faits suivants:

Retard ou non paiement de l'argent de poche – non respect des 2 journées entières de congés par semaine – traiter l'Au Pair comme une employée de maison et non comme un membre de la famille (ex: ne pas lui permettre de déjeuner/dîner avec vous) – ne pas donner suffisamment et correctement à manger à l'Au Pair – demande de ménage excessive (plus de 15 heures/semaine) – l'Au Pair est sujette à du harcèlement sexuel, physique ou verbal de la part d'un membre de la famille ou d'invités/amis de la famille – l'Au Pair a seule la charge de tout le ménage sans qu'aucun membre de la famille ne participe – on ne permet pas à l'Au Pair de suivre ses cours de langue en raison du manque de transports en commun ou d'heures de travail trop prenantes – l'Au Pair n'est pas logée de manière correcte (chambre qui lui soit uniquement réservée où la famille ne conserve pas d'affaires personnelles, avec un lit pour adulte, des rangements adéquats et un endroit où étudier) – le niveau d'hygiène/propreté chez la famille n'est pas satisfaisant – l'Au Pair n'est pas soutenue par la famille quand elle est sujette à des provocations verbales ou physiques de la part des enfants ou lorsque ceux ci ne lui obéissent pas même pour des demandes raisonnables – un environnement familial hostile – non respect d'une ou plusieurs conditions prévue dans la fiche d'inscription du Client.

Cette liste est non exhaustive et l'Agence se réserve le droit de prendre des décisions au cas par cas afin de déterminer si oui ou non l'Au Pair a été soumise à des conditions déraisonnables et si oui ou non le Client a droit à un remplacement ou à un remboursement partiel. Une Au Pair remplaçante peut également être refusée dans le cas où des informations importantes qui ont affecté le placement ont été dissimulées ou si le Client n'est pas à jour dans ses paiements. L'Agence se réserve également le droit de refuser de replacer dans une famille où, selon elle, il y a peu de chances que le placement suivant soit un succès et où l'Au Pair risque de repartir prématurément. L'Agence pourra aussi refuser de travailler avec un Client si, selon elle et pour quelque raison que ce soit, un facteur l'en empêche. Dans un tel cas, le droit au remplacement/remboursement serait perdu.

L'Agence se réserve le droit de ne pas révéler les raisons du départ d'une Au Pair ou sa volonté de non remplacement avec le Client, tant que l'Au Pair vit toujours au domicile de la famille. Ce droit sera utilisable à la discrétion de l'Agence, y compris dans des cas n'ayant pas été évoqués dans ce document.

3) Exceptions/Exclusions: Aucun remboursement n'est dû si une Au Pair annule son séjour avant son arrivée en cas de force majeure (guerre, terrorisme, catastrophe naturelle, épidémie/pandémie etc.)

4) Formalités Administratives Obligatoires – démarches à faire par le Client

Le Client est obligé selon la loi française d'effectuer toutes les démarches auprès de l'Etat concernant l'accueil d'un jeune Au Pair, y compris la déclaration auprès de l'URSSAF et la CPAM. Pebbles peut conseiller le Client mais n'est pas responsable pour ces démarches. C'est à noter que le Client pourrait être poursuivi par l'Etat si le jeune Au Pair n'est pas déclaré.